

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 20/6e L rendant exécutoire la délibération n° 20/6° EL du 6 janvier 1964 de l'Assemblée Territoriale portant augmentation de la surtaxe sur l'alcool.

n° 20/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 janvier 1964

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1964

Date du numéro
31 janvier 1964

TEXTE INTÉGRAL

Le paragraphe 2° de l'article 9 du Livre I du Titre I du Code général des Imptôts indirects est modifié comme suit : «2° 460 francs par litre d'alcool pur pour les alcools de bouche, les boissons alcoolisées autres que les vins ordinaires visés au 1° ci-dessus et les apéritifs à base de vin énoncés au 3° ci-après, ainsi que pour les vins à appellation contrôlée et les bières. »